



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°2 du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Chantal JOUFFLINEAU, Jacky LEPAGE, Christophe BOIS, Olivier DERSOIR, Adrien JONCHERAY, Mathieu FRÉMONT, Christian BLAISE.

Excusés : Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT, Danièle GODET, Cédric RIVERON.

Secrétaire de séance : Mathieu FRÉMONT

APPROBATION DU PV DU 18 JANVIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024.

1. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57: ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT A DEFAUT D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BENEFICIAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de La Selle-Craonnaise a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Accepter les durées d'amortissement tel que présentées ci-dessus.**

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2023

a) Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune qui est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie. Il se synthétise ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Report solde N-1	99 259,61 €	Charges générales	275 274,07 €
Emprunts : rembst capital	138 241,14 €	Charges personnel	269 542,84 €
Dépenses investissements	687 116,46 €	Autres charges de gestion	64 612,87 €
		Dégrevement TF jeunes agri	6 240,00 €
		Dotations aux amortissements	1 430,12 €
		Intérêts d'emprunts	20 328,24 €
Ecritures d'ordre	6 104,11 €	Ecritures d'ordre	37 631,58 €

Total Dépenses Investissement	930 721,32 €	Total Dépenses Fonctionnement	675 059,72 €
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Excédents investissement n-1	0,00 €	Excédent fonctionnement n-1	370 372,77 €
Excédents fonct. N-1 capitalisés	1 998,00 €	Impôts et taxes	534 042,49 €
Subventions et autres	111 078,12 €	Dotations Etat	190 247,62 €
FCTVA 2020 et Taxe Aménagt	124 141,53 €	Loyers, produits des services	71 924,90 €
Amortissements	37 631,58 €	Autres produits	21 358,09 €
Emprunts	200 000,00 €	Ecritures d'ordre	6 104,11 €
Total Recettes Investissement	474 850,06€	Total Recettes Fonctionnement	1 194 049,92 €
Solde Investissement	-455 871,26 €	Solde Fonctionnement	518 990,20 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, Mme Derval – Adjointe en charge des finances, élue présidente de l'assemblée, et les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable
- De valider le compte administratif 2023 du budget principal de la commune
- De constater l'excédent de fonctionnement de 518 990,20 €
- De constater le déficit d'investissement de 455 871,26 €
- De rappeler le montant des Restes à Réaliser des dépenses de 189 093,52 €
- De rappeler le montant des Restes à Réaliser des recettes de 161 391,83 €
- **D'affecter les résultats 2023 au Budget Principal 2024, comme suit :**
 - ⇒ Reprise du déficit d'investissement 2023 de 455 871,26 € en dépense d'investissement 2024.
 - ⇒ Besoin de financement en investissement de 103 741,13 € (pour les RAR) par une partie de l'excédent de fonctionnement 2023
 - ⇒ Reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 de 35 417,25 € en recettes de fonctionnement 2024.

b) Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Talbottière2 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de 2023 du budget du lotissement de la Talbottière2 qui est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie. Il se synthétise ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
3355 – Valeur du stock final	51 143,00 €	7133 – Valeur du stock initial	80 128,00 €
16878 – Remboursement avance	57 753,97 €		
Total Dépenses Investissement	108 896,97 €	Total Dépenses Fonctionnement	80 128,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		7015 – Vente de terrains	42 419,75 €
3355 – Valeur du stock initial	80 128,00 €	7133 – Valeur du stock final	51 143,00 €
001 – Excédent invest. N-1	37 144,97 €	002 – Excédent fonct. N-1	14 978,44 €
		758 – Ajustement TVA	0,25 €
Total Recettes Investissement	117 272,97 €	Total Recettes Fonctionnement	108 541,44 €
Solde Investissement	+8 376,00 €	Solde Fonctionnement	+28 541,44 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, Mme Derval – Adjointe en charge des finances, élue présidente de l'assemblée, et les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le compte de gestion 2023 du lotissement de la Talbottière2, de la Trésorerie
- De valider le compte administratif 2023 du budget du lotissement de la Talbottière2
- D'affecter les résultats 2023 au Budget du Lotissement de la Talbottière2 de 2024, comme suit :
 - ⇒ Reprise de l'excédent d'investissement de 8 376,00 € en recettes d'investissement.
 - ⇒ Reprise de l'excédent de fonctionnement de 28 541,44 € en recettes de fonctionnement.

3. VOTE DES BUDGETS 2024

a) Budget du Lotissement de la Talbottière 2 :

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget 2024 du lotissement de La Talbottière2 qui se synthétise ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		7133 – Valeur du stock initial	51 143,00 €
3355 – Valeur du stock final	49 234,00 €	605 – Travaux	10 000,00 €
16878 – Remboursement avance	10 285,00 €	658 – Charges divers	5,00 €
Total Dépenses Investissement	59 519,00 €	Total Dépenses Fonctionnement	61 148,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
001 – Excédent invest. N-1	8 376,00 €	002 – Excédent fonct. N-1	28 413,44 €
3355 – Valeur du stock initial	51 143,00 €	7015 – Vente de parcelles	7 500,00 €
		7133 – Valeur du stock final	49 234,00 €
		758 – Produits divers	5,00 €
Total Recettes Investissement	59 519,00 €	Total Recettes Fonctionnement	85 152,44 €
Solde Investissement	0,00 €	Solde Fonctionnement	24 004,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le budget 2024 du lotissement de la Talbottière 2 tel que présenté ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou ses Adjoints pour signer tous les actes, pièces et documents s'y rapportant.

b) Budget Principal :

Monsieur le Maire et la commission « Finances » présentent et détaillent le Budget Principal 2024 de la commune qui se synthétise ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
RAR dépenses invest. 2023	189 093,52 €	Charges générales	305 000,00 €
Investissements 2023	279 294,95 €	Charges personnel	290 000,00 €
Provision	23 939,95 €	Autres charges	85 240,00 €
Emprunts : capital	123 500,00 €	Intérêts d'emprunts	19 100,00 €
Intégrations frais d'études	25 568,68 €	Ecritures d'ordre budgétaire	19 776,12 €
Report déficit 2023	455 871,26 €	Virement à l'investissement	103 741,13 €
Total Dépenses Investissement	1 097 268,36 €	Total Dépenses Fonctionnement	822 857,25 €
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Excedent fonctionnement capita	483 572,95 €		
RAR recettes invest. 2023	161 391,83 €	Solde fonctionnement 2023	35 417,25 €
Subventions et cession d'actif	161 408,26 €	Impôts et taxes	524 140,00 €
FCTVA n-2 et Taxe Aménagt	141 809,39 €	Dotations Etat	186 600,00 €
Intégrations frais d'études	25 568,68 €	Loyers, produits des services	61 100,00 €
Ecritures d'ordre budgétaire	19 776,12 €	Rbst charges personnel, divers	15 600 ,00 €
Virement du fonctionnement	103 741,13 €		
Total Recettes Investissement	1 097 268,36 €	Total Recettes Fonctionnement	822 857,25 €
Solde Investissement	0,00 €	Solde Fonctionnement	0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le budget principal 2024 tel que présenté ci-dessus
- Donner pouvoir au Maire ou ses Adjoints pour signer tous les actes, pièces et documents s'y rapportant.

4. CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES MONSEIGNEUR GRIMAUT ET DES ÉTANGS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public**, relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
32 000,00 €	6 400,00 €	1 920,00 €	27 520,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
9 000,00 €	2 250,00 €	540,00 €	7 290,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :
--------------------------	---

.....€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :
-------------------------------------	--

65 810,00€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver la proposition de financement proposé par Territoire d'Energie Mayenne**
- **Inscrire la somme de 65 810.00 € au budget d'investissement 2024** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage publique rues Monseigneur Grimault et des Etangs.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tout document se rapportant à ce dossier.

5. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un décret créant une prime de pouvoir d'achat est paru au 1^{er} novembre 2023. Il précise que celle-ci est régie sous le principe de libre administration des collectivités territoriales et qu'elle n'est pas de droit pour les agents publics territoriaux mais facultative.

Les montants forfaitaires de la prime sont les suivants :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal à 9 voix pour et une abstention, décide de :

- **Approuver l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** aux agents de la commune qui entre dans les critères d'attributions.

6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA SORTIE SCOLAIRE

L'école organise une sortie scolaire de fin d'année « sport et nature » à la Jaille-Yvons, pour les 3 classes. Le coût de cette opération est composé de 341 € de car et de 1 368,20 € d'activités.

L'APE prend en charge la moitié de ces frais, Madame Bellanger, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de prendre en charge l'autre moitié (854,60 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver la demande de prise en charge pour moitié au frais de sortie scolaire de fin d'année de l'Écoloise**

7. CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que pour la mise en vente du bâtiment de l'ancienne école, il convient au préalable que la commune fasse un changement de destination des locaux. Pour ce faire, il faut dans un 1^{er} temps demander avis auprès de Mme la Préfète pour le déclassement et la désaffectation du bâtiment.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Demander avis à Mme la Préfète** pour le déclassement et la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école.

8. DIVISION PARCELLAIRE VENTE COMMUNE/HOUILLOT

Madame Joufflineau informe le conseil qu'un courrier a été reçu en mairie concernant la vente d'un bien, situé au 125, chemin du Plessis, de la part de Maître Marsollier-Biela chargé de cette vente.

En effet, il est constaté qu'une parcelle (YH 43) est propriété de la commune. Les acheteurs souhaiteraient pouvoir en faire l'acquisition lors de la vente.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide de :

- **Donner pouvoir au notaire pour la régularisation** et la vente de la parcelle YH 43, lors de la vente du bien situé au 125 chemin du Plessis.
- **Autorise le Maire à signer** tout document lié à la vente de la parcelle YH43.

9. CONVENTIONS LIVE HARMONY ET TOUS EN SELLE

Madame Derval informe le conseil que la validation de la convention avec Tous en Selle doit être reportée, une modification des statuts devant intervenir prochainement. La seconde concernant l'association Live Harmony qui donne un concert le 16 mars prochain, Il avait été convenu que pour la 1^{ère} édition de leur concours de chant, la salle de l'Orion leur serait mise à disposition à titre gracieux, mais avec une prise en charge des frais d'électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Valider la convention 2024 pour l'association Live Harmony**, actant la mise à disposition de la salle et du matériel technique, avec une prise en charge des frais d'électricité par l'association.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** cette convention.

➤ **Commission Espaces verts/Environnement :**

- les tables de pique-nique a été reçu et son actuellement à l'atelier.
- City stade : L'entreprise Chazé TP a été retenue pour la plateforme, les travaux ont débutés ce mardi.
- Dossier sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR : la réunion publique est fixée au samedi 9 mars. La communication a été faite cette semaine pour informer la population.
- Ordures ménagères : il est constaté que les levées ne sont pas faite dans la rue place Jean Bruchet. Les services de la CCPC ont été contactés afin de revoir ça avec le prestataire.
- Une demande a été faite pour l'installation d'un passage canadien. La personne sera reçue pour savoir exactement ce qu'est le projet.
- Projet argent de poche : Chantal Joufflineau informe le conseil que M. Jean-Luc Coutard qui aidait à l'organisation et à l'encadrement des jeunes, ne souhaite plus le faire, mais souhaite rester bénévole. Afin de savoir si le projet sera maintenue cette année, il est proposé de faire un recensement des jeunes qui seraient intéressés et uniquement sur le mois de juillet. Un minimum de six jeunes inscrits sera nécessaire pour que l'opération ai lieu. Dans ce cas une première réunion sera faite avec les bénévoles encadrants.

➤ **Commission Voiries/Urbanisme/...** :

- Route des Charmilles et lotissement de la Talbottière : pose d'enrobé à froid par les agents. Non fait.
- Pose des panneaux de signalisation de l'école. Fait.
- Le Devis Prosignal concernant le marquage à bien été transmis au mois de novembre par la mairie. Sera fait prochainement, lorsque le temps le permettra.
- Le dossier concernant les chemins ruraux est en attentes du retour des personnes concernées, suite à l'envoi du courrier les informant des conditions d'acquisition.
- Réunion avec les agents des services techniques afin de faire un point sur les espaces verts et les bâtiments. Elle aura lieu tous les deux mois. La prochaine est fixée au 15 avril.

➤ **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Suite au rendez-vous du mardi 21 novembre 2023 avec l'inspectrice d'académie, concernant les fermetures de classes, une réponse a été faite le jeudi 25 janvier. L'Ecoloise ne subira pas de fermeture de classe pour la rentrée 2024-2025.
- Un mail a été reçu en mairie concernant un projet d'ouverture de MAM. Une réponse négative sera transmise.
- Une rencontre va avoir lieu avec les assistantes maternelles le 9 mars, pour faire un point sur leurs disponibilités.
- Une demande a été soumise auprès de la commune de Niaflès pour la mise en place d'un RPI. Le Maire est d'accord sur le principe, mais doit soumettre la demande à son conseil municipal. Le seul obstacle qui pourrait interférer dans cette mise en place serait un défaut de transport. Des demandes de renseignements ont été transmises et sont en attentes de réponse.

➤ **Commission Affaires sociales**

- Le CCAS s'est réuni le mercredi 14 février afin de voir les points suivant (tarifs cimetièrre, colis de Noël, présentation de la charte des solidarités). Les tarifs cimetièrre 2023 ont été reconduits pour l'année 2024. Les deux points suivant seront revus lors de la prochaine réunion qui est fixée au 27 mars à 10 heures. Le vote du compte administratif 2023 et du budget 2024 seront également à l'ordre du jour.
- Proposition d'ici la fin de l'année pour la suppression du budget annexe du CCAS.

➤ **Commission Bâtiments :**

- Nouvelle école :
- Point sur les travaux restant par Mr le Maire : Nouvelle école :
 - Les architectes ont de nouveau été relancé concernant la barre de fer dans la canalisation, ainsi que pour la plaque de bois qui se décolle du bâtiment de la classe maternelle.
 - La fuite d'eau a été réparée.
- Prévoir la mise en place des vitrines (école – étangs)

➤ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Vœux du maire du 20/01/2024 = bilan
- Bulletin municipal : la distribution a été faite. Dans l'ensemble les retours sont positifs
- Passage de la Flamme Olympique le 29 mai à Cossé : il est demandé aux communes de transmette leur logo pour la fabrication de drapeau. Le coût serait de 95 € H.T/drapeau. Suite à la réunion du 21 février, une petite plaquette va être faite avec le nom de la commune. Chaque commune fournira cette plaquette avec le nombre de km qui les séparent de la Rincerie. Certaines communes auront également le nom de pays sur celle-ci.

➤ **Commission Finances**

- Un rendez-vous a eu lieu le jeudi 8 février avec Monsieur Jousse pour l'élaboration du budget 2024. La commission finances s'est réunie ce mardi 20 février pour faire un point sur les propositions d'inscriptions au budget.

Fin de séance à 23h10

Joseph JUGÉ, Maire :

Mathieu FRÉMONT, secrétaire de séance :